



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 04 25
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Avenant n° 1 au lot 7 Peinture des travaux d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail

Suite à l'attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du vélorail par décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 du 25 juin 2025, les 11 lots ont été conclus à l'été et en septembre 2025 pour un montant de 484 794,58 € HT.

Au cours du chantier qui a démarré le 8 septembre 2025 pour se terminer en avril 2026, deux avenants ont été conclus sur le lot 1 Gros œuvre d'un montant total de 13 318,47 € HT ; un avenant en moins-value de - 4 552,77 € HT a également été conclu sur le lot 3 charpente métallique métallerie, ce qui a porté le montant des marchés de cette opération de travaux à 493 560,28 € HT.

Par ailleurs, par ordre de service n° 2 du 2 avril 2026, avait été ordonné au titulaire DECOPEINT du lot 7 « Peinture », la préparation et l'application de 2 couches de peinture sur les deux portes des sanitaires ainsi que sur la porte du local TGBT pour un montant de 220 € HT.

Le montant du marché conclu initialement avec DECOPEINT pour un montant de 4 159,76 € HT est ainsi porté à 4 379,76 € HT.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 de 220 € HT au lot 7 « Peinture » du marché d'extension du vélorail de Commequiers.

Le montant final total de cette opération de travaux s'élève ainsi à 493 780,28 € HT (+ 1.85 % des marchés initiaux conclus).

Pour rappel, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a perçu une subvention DETR de 113 292,50 € sur cette opération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 du 25 juin 2025 portant attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du vélorail,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 01 01 du 15 janvier 2026 portant approbation d'un avenant n° 1 au lot 1 Démolition gros œuvre,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 03 06 du 12 mai 2026 portant approbation d'un avenant n° 2 au lot 1 « Démolition gros œuvre », et d'un avenant n°1 au lot 3 « charpente métallique - métallerie »
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu le marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 7 « Peinture »,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 7 « Peinture »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Peinture » d'un montant de 220 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.